



COMMENT DECLARER VOTRE COTISATION SYNDICALE

Option 1 Régime des frais réels

Vous incluez le montant de votre cotisation syndicale dans vos **FRAIS REELS**

Pas de réduction ou crédit d'impôt

Option 2 Forfait (déduction de 10%)

Vous déclarez la somme payée sur l'année 2025

Réduction d'impôt de 66% possible

Plafonné à 1% du revenu brut imposable

Pour le choix de la case :

- Célibataire : case 7AC
- Couple marié ou pacsé : case 7AC ou 7AE
- Personne à charge : 7AG

Les dates limites de déclaration en ligne pour 2026 :
lundi 21 mai pour des départements n° 01 à 19
lundi 28 mai pour les départements n°20 à 50
lundi 4 juin pour les départements n°55 à 974



**Rejoignez la CFTC !
Pour garantir vos droits et
un syndicalisme constructif**

